

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/07/31/2020042590/justel>

Dossier numéro : 2020-07-31/23

Titre

31 JUILLET 2020. - Loi modifiant diverses dispositions en vue d'étendre le pouvoir de sanction de la CREG aux opérateurs étrangers

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 24-08-2020 page : 63525

Entrée en vigueur : 01-09-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Dans l'article 20/2, alinéa 1er, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, inséré par la loi du 29 avril 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 décembre 2016, les mots " établie en Belgique " sont supprimés.

[Art. 3](#). Dans l'article 31, alinéa 1er, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, modifié en dernier lieu par la loi du 25 décembre 2016, les mots " établie en Belgique " sont supprimés.

[Art. 4](#). La présente loi entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication au Moniteur belge.